



COMMUNIQUÉ M 2010-04

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 27 janvier 2010

IMPORTANT : Rappel sur les nouvelles règles de transfert

Puisque la nouvelle convention collective n'est toujours pas entrée en vigueur, l'attribution des postes pour l'affichage en cours (du 19 janvier au 7 février 2010) se fera selon les règles applicables depuis 2005.

Pour vous permettre de faire un choix éclairé sur l'affichage en cours, nous croyons opportun de vous rappeler les règles de transfert de la nouvelle convention collective. Ces modifications devraient **rentrer en vigueur dès l'affichage d'avril mai** (si les délais prévus sont respectés).

- *Avec les nouvelles dispositions sur l'ancienneté, tous les membres du SEMB seront classés sur une liste en fonction de leur date d'embauche. Par conséquent, nul besoin de « s'exiler » et/ou de faire un choix désintéressé dans le seul but d'obtenir une date d'ancienneté, car toute nomination, tout transfert ou toute assignation sera déterminé en fonction de la date d'embauche, et ce, pour tout titre d'emploi confondu. L'objectif est de postuler sur les postes pour lesquels vous avez un réel intérêt, qu'ils soient vacants ou non.*
- *Tous les transferts se feront virtuellement à l'aide d'un logiciel. Quand le processus sera terminé, tous les mouvements se feront simultanément. L'employé obtiendra le poste disponible le plus haut dans sa liste de choix selon son ancienneté.*
- *Si l'un des postes auxquels vous avez postulé vous revient, vous devrez **obligatoirement** transférer.*
- *À la fin du processus, tout le monde se déplacera en même temps. Il n'y aura qu'un seul affichage par année et tous les postes seront comblés par transfert ou par nomination.*

Solidairement,

Le comité de mouvement du personnel et votre comité de négociation



Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la S.A.Q.
1065 rue St-Denis, Montréal, H2X 3J3

Téléphones: (514 / 849-7754) / Ligne directe: 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com